

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 170G** Avenant à la convention entre l'État et le Département de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens (participation de l'État de 1.990.836 euros)

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris d'un avenant à la convention du 28 novembre 2016 relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, un avenant à la convention du 28 novembre 2016 relative à la prévention

sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 1.990.836 euros au titre de l'année 2018, sera inscrite à la rubrique 412, destination 4120007, chapitre 74, nature 74718 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondant au soutien à la formation des collégiens aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 100.000 euros au titre de l'année 2018, sera inscrite à la rubrique 412, destination 4120005, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**